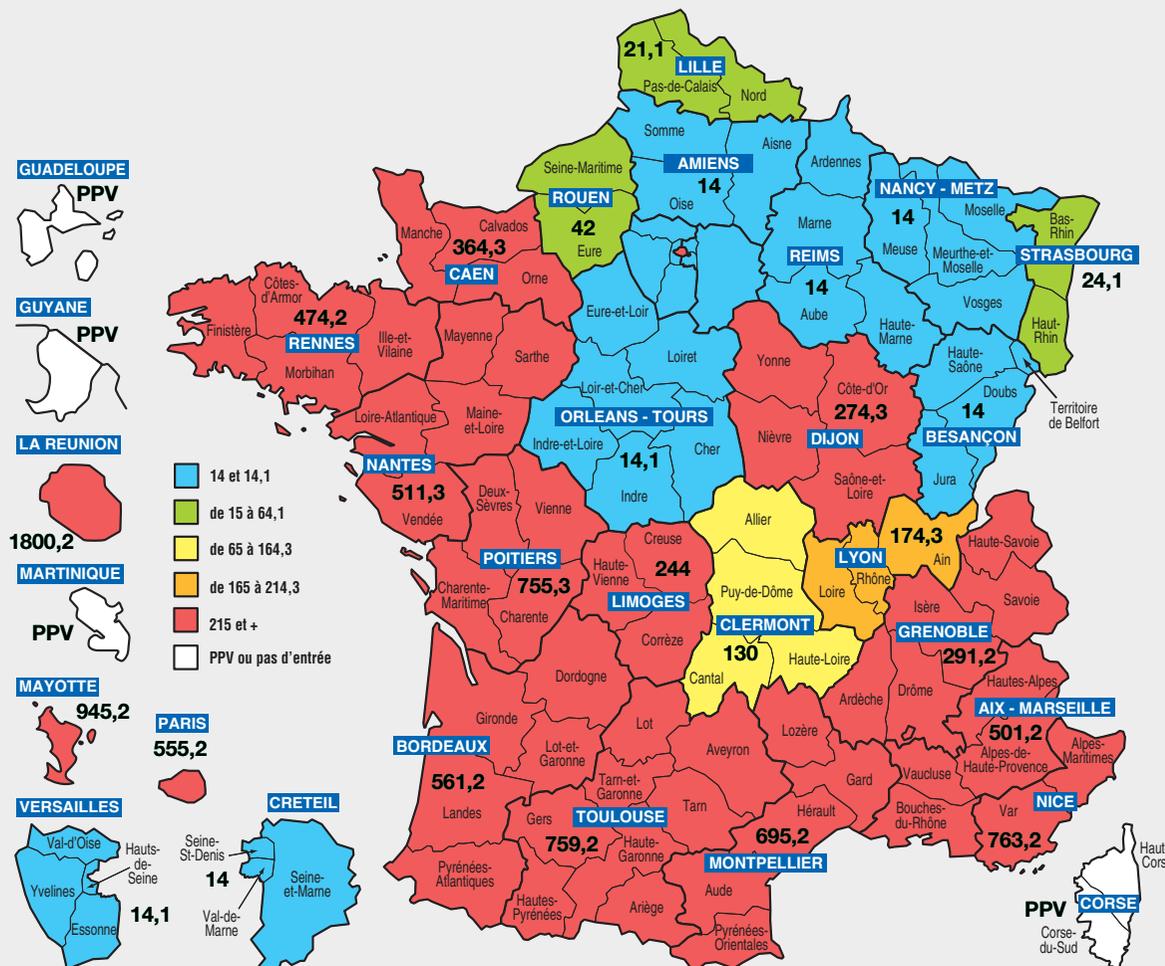


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	2213,0
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	350,0	373,2
Vaucluse	61,0	160,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	24,0	14,0
Oise	24,0	14,0
Somme	34,0	95,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	PPV
Jura	214,0	21,0
Haute-Saône	289,0	14,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1075,0	PPV
Gironde	673,2	PPV
Landes	989,2	61,0
Lot-et-Garonne	592,0	171,2
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	181,2	PPV
Manche	44,2	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	185,0	14,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	130,0
Puy-de-Dôme	1890,2	164,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	28,0	110,0
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	2145,0	1060,2
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	664,2	981,2
Yonne	14,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	650,0	521,5
Isère	1595,0	364,2
Savoie	1994,0	264,2
Haute-Savoie	41,0	14,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	83,0
Guyane	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	24,0	21,0
Pas-de-Calais	1422,2	121,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	455,2
Creuse	44,0	14,0
Haute-Vienne	285,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	14,0	95,0
Loire	179,0	114,2
Rhône	386,2	485,2
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	645,2	232,0
Gard	PPV	545,2
Hérault	1464,2	1432,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	1145,2
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	14,0	14,0
Meuse	1534,0	PPV
Moselle	14,0	14,0
Vosges	14,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	622,2	PPV
Maine-et-Loire	1602,0	324,2
Mayenne	71,2	PPV
Sarthe	663,6	PPV
Vendée	114,0	699,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	368,2	1605,2
Var	367,2	460,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	14,0	PPV
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	21,0	28,0
Indre-et-Loire	244,2	372,2
Loir-et-Cher	294,2	88,0
Loiret	62,0	54,0
Paris	Étab.	ZR
	144,0	150,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	623,0	PPV
Charente-Maritime	155,0	758,2
Deux-Sèvres	982,2	35,0
Vienne	716,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	14,0
Aube	186,0	14,0
Marne	14,0	55,0
Haute-Marne	14,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	658,0
Finistère	410,2	215,2
Ille-et-Vilaine	PPV	1316,2
Morbihan	523,0	224,2
Réunion	Étab.	ZR
	48,0	21,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	188,0	14,0
Seine-Maritime	684,0	101,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	224,0	75,0
Haut-Rhin	24,0	24,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	208,0
Haute-Garonne	5880,0	2486,2
Gers	PPV	759,2
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	1030,2
Tarn	6033,2	830,2
Tarn-et-Garonne	700,2	363,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	163,0	224,2
Essonne	216,2	29,0
Hauts-de-Seine	101,2	66,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**